

ATTENDU QU'un montant additionnel de 2 500 000 \$ est requis pour compléter le financement de la Société du Palais des congrès de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE soit versée à la Société du Palais des congrès de Montréal une subvention au montant de 2 500 000 \$, pris au programme 01, élément 03 des crédits du ministère de la Métropole pour l'exercice financier 1997-1998, selon un échéancier à déterminer avec la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29451

Gouvernement du Québec

Décret 165-98, 11 février 1998

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., c. A-7.02) énonce que les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé de cinq membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans, dont deux nommés pour représenter les municipalités et, qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres représentants les municipalités sont nommés, l'un après consultation du comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal et l'autre, après consultation du maire de la Ville de Laval et des préfets des municipalités régionales de comté dont le territoire est compris en tout ou en partie dans celui de l'Agence;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1557-96 du 11 décembre 1996, monsieur Yves Ryan a été nommé membre du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport, à titre de représentant des municipalités, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 775-97 du 11 juin 1997, madame Catherine Marchand a été nommée membre du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE monsieur Yves Ryan, maire de la Ville de Montréal-Nord et président du conseil d'administration de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal, soit nommé de nouveau membre du Conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport, à titre de représentant des municipalités, pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE madame Diane Martin, enseignante en économie au Collège de Maisonneuve de Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport, pour un mandat d'un an à compter des présentes, en remplacement de madame Catherine Marchand;

QUE madame Diane Martin et monsieur Yves Ryan soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29452

Gouvernement du Québec

Décret 166-98, 11 février 1998

CONCERNANT la nomination de onze membres du Conseil des aînés

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01), tel que modifié par l'article 37 du chapitre 21 des Lois de 1996, le Conseil se compose de dix-neuf membres dont douze ont droit de vote;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, tel que modifié par l'article 16 du chapitre 22 des Lois de 1997, les membres du Conseil ayant droit de vote sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre responsable de l'application de cette loi, après consultation des organismes les plus représentatifs parmi ceux qui s'occupent pour l'ensemble du Québec de la défense des droits ou de la promotion des intérêts des personnes âgées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, sur recommandation du ministre, le gouvernement désigne un vice-président parmi les membres ayant droit de vote;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, le mandat du président est d'au plus cinq ans et celui des autres membres du Conseil ayant droit de vote est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, sous réserve des dispositions du premier alinéa, les membres du Conseil ayant droit de vote ne sont pas rémunérés mais ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Ursula Carola Feist, Claire Frère, Marie A. Joseph ainsi que messieurs René Allard, Irénée Bonnier, Jean-Paul Létourneau, Jules Paquin et Camille Rouillard ont été nommés membres du Conseil des aînés par le décret 1503-93 du 27 octobre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Thérèse Darche ainsi que messieurs Philippe Lapointe et Jean-Marie St-Jacques ont été nommés membres du Conseil des aînés par le décret 1503-93 du 27 octobre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation des organismes représentatifs visés à l'article 3 a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil des aînés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Irène Belleau, professeure de français à la Commission des écoles catholiques de Québec, en remplacement de madame Ursula Carola Feist;

— madame Thérèse Darche, conseillère en programmes pour les personnes âgées à la Régie régionale de Montréal-Centre, pour un nouveau mandat;

— madame Yolande Desharnais, animatrice en éducation populaire, retraitée, en remplacement de madame Claire Frère;

— madame Véra Kassabian Bédirian, conseillère en milieu de vie auprès des communautés ethniques au Manoir Cartierville, en remplacement de madame Marie A. Joseph;

— madame Maxima Migneault, enseignante, retraitée, en remplacement de monsieur René Allard;

— madame Yolande Richer, conseillère en formation, retraitée, en remplacement de monsieur Irénée Bonnier;

— monsieur Hubert De Ravinel, conseiller à la direction à l'Hôpital Saint-Charles-Borromée, en remplacement de monsieur Jean-Paul Létourneau;

— monsieur Gaston Guy, retraité, membre et administrateur de diverses associations sans but lucratif, en remplacement de monsieur Jules Paquin;

— monsieur Philippe Lapointe, professeur, retraité, pour un nouveau mandat;

— monsieur Richard Sarrasin, travailleur social, retraité, membre de divers conseils d'administration d'organismes sans but lucratif, en remplacement de monsieur Camille Rouillard;

— monsieur Jean-Marie St-Jacques, cadre supérieur au ministère de l'Éducation, retraité, pour un nouveau mandat;

QUE monsieur Hubert De Ravinel soit également désigné vice-président du Conseil des aînés pour la durée de son mandat comme membre de ce Conseil;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil des aînés nommés en vertu du présent décret, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER